



Avis Public

Elections Municipales

La nomination des candidats à la prochaine élection pour les charges de maire et d'échevins aura lieu au bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel de Ville.

Les bulletins de présentation devront être produits au bureau du Greffier de la Cité, durant les heures de bureau, entre le 15ème jour de janvier courant, à midi, et le vingtième jour de janvier courant, à midi.

On pourra, en s'adressant au bureau du soussigné, obtenir des blancs de bulletin de présentation, de certificats d'éligibilité ainsi que tous renseignements concernant les formalités à remplir.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 9 janvier, 1912.



Avis Public

Règlement No. 445

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No 445, amendant le règlement No 63, intitulé "Règlement de construction," adopté par le Conseil de Ville de Notre-Dame de Grâce avant l'annexion de cette municipalité à la Cité de Montréal."

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 9 janvier 1912.



Public Notice

Municipal Elections

The nomination of candidates, at the ensuing election for the office of Mayor and Aldermen, will be held in the City Clerk's Office, at the City Hall.

The nomination papers are to be filed in the office of the City Clerk, during office hours, between the 15th of January instant at noon, and the 20th of January instant, at noon.

Blank forms of nomination papers, certificates of qualification, and all information as regards the formalities to be observed, may be obtained on application at the office of the undersigned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 9th January, 1912.



Public Notice

By-Law No. 445

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law entitled "By-law No. 445 to amend by-law No. 63, entitled "Building By-law", adopted by the Council of the Town of Notre-Dame de Grâce previous to the annexation of said municipality to the City of Montreal".

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 9th January 1912.